

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et
la 25^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

ANNOTATIONS

1. Le présent document a été soumis par le Canada, présidant le groupe de travail sur les Annotations* du Comité Permanent.

Contexte

2. À la 18^e session de la Conférence des Parties (Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.162 (Rev. CoP18) qui demande au Comité permanent de reformer un groupe de travail sur les annotations, en étroite collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Mandat

3. À sa 73^e session (SC72, 2019), le Comité permanent a reformé le groupe de travail, avec le mandat suivant :
 - a) *en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, de poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyneros spp.), d'Aniba rosaeodora, de Bulnesia sarmientoi et des orchidées, et d'étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18) ;*
 - b) *d'élaborer ou de préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, y compris, mais sans s'y limiter, les expressions « instruments de musique » et « bois transformé », et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des annexes ;*
 - c) *de mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et*
 - d) *de préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et de soumettre ces rapports pour examen aux 73^e et 74^e sessions du Comité permanent.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. La composition du groupe de travail, incluant des Parties et des observateurs non Parties, est la suivante :

Président :	Canada.
Membre du SC :	Présidente du Comité permanent (Mme Caceres).
Membres du AC :	Europe (Mme Zíková), Amérique du Nord (Mme Loughheed).
Membres du PC :	China (Ms Yan Zeng), Europe (Ms. Moser), North America (Ms. Gnam).
Parties :	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada (président), Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Indonésie, Kenya, Malaisie, Pays-Bas, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe
OIG et ONG :	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature -Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature ; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency UK, ForestBased Solutions, International Association of Violin and Bow Makers, International Fragrance Association, International Wood Products Association, IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Discussions du Groupe de travail

- Après confirmation définitive des membres du groupe de travail par le Comité permanent en janvier 2020, ce groupe de travail a commencé ses discussions par e-mail. À ce jour, les membres du groupe de travail ont recensé une série de problèmes concernant la mise en œuvre et l'interprétation des annotations actuelles, y compris les annotations auxquelles il faut associer quelques définitions ou textes interprétatifs pour en améliorer la compréhension. Ainsi, le groupe de travail considère qu'une meilleure explication de la formule "cargaison de 10 kg" présente au paragraphe 8 de la section Interprétation des Annexes faciliterait l'interprétation et la mise en œuvre de l'Annotation #15.
- Si le groupe de travail s'est d'abord concentré sur les annotations nécessitant clarification ou modification, quelques membres du groupe de travail ont aussi suggéré d'étudier le regroupement des annotations de certaines plantes de structure similaire si cela devait faciliter et améliorer la conservation, en clarifiant le paragraphe 7 de la partie Interprétation des Annexes, et en regroupant les définitions des termes employés dans les annotations actuelles du paragraphe c) de la Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP.18) *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, avec ceux du paragraphe 8 de la partie Interprétation des Annexes.
- D'autres actions précises ont été proposées pour traitement par le groupe de travail, au sous paragraphe a) de son mandat, de plusieurs problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations des espèces d'arbres produisant des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), *Aniba rosaeodora*, *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées.
- Les membres du Groupe de travail ont aussi noté que les Parties sont confrontées à des problèmes concernant les annotations liées aux listes de la faune inscrite aux Annexes. Sachant qu'il revient au Comité pour les animaux de préciser les orientations pour ce type de travail, le groupe de travail convient d'attendre ses instructions.
- Le groupe de travail prend note des actions en cours en lien avec plusieurs annotations à la suite de la CoP18, notamment les dispositifs pour améliorer la clarté et la prévisibilité dans la présentation des Annexes (Décisions 18.331 et 18.332 *Orientations sur la publication des Annexes*), et mise en œuvre des Décisions 18.321 et 18.322 sur l'Annotation #15. Le groupe de travail s'efforcera, dans le respect du cadre de son mandat, de partager informations et perspectives en tenant compte de ces dispositifs.

Recommandations

- Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note de ce rapport provisoire et à proposer commentaires et conseils concernant les tâches prévues au mandat du groupe de travail présentées au paragraphe 3 du présent document, et en particulier au sous paragraphe c).